

Aides à la mobilité motorisées (AMM)

Utilisation d'un fauteuil roulant électrique, d'un triporteur ou d'un quadriporteur sur le chemin public



Fauteuil roulant électrique



Triporteur



Quadriporteur



ATTENTION!

Les modèles vendus sur le marché ne sont pas tous conformes à la définition de l'AMM établie par le ministère des Transports du Québec.

N'est pas une AMM un véhicule qui :

- » est muni d'un habitacle ou de côtés fermés;
- » a subi des modifications pour devenir conforme à la définition d'une AMM.



Lieux et règles de circulation

Sur un trottoir :

- » à une vitesse maximale de 10 km/h.
 - » Important : L'accès au trottoir est restreint aux fauteuils roulants électriques ainsi qu'aux triporteurs et aux quadriporteurs équipés d'un frein activé automatiquement lorsque l'accélérateur est relâché.

Sur une voie cyclable :

- » à une vitesse maximale de 32 km/h;
- » dans le même sens de la circulation que les cyclistes.

Sur une route ou un accotement :

- » à une vitesse maximale de 32 km/h;
- » dans le même sens que la circulation;
- » le plus près possible du côté droit de la route;

» lorsque la limite de vitesse est de plus de 50 km/h, des règles additionnelles s'appliquent :

- » circuler sur un trottoir, une voie cyclable ou un accotement lorsque ceux-ci sont accessibles et sécuritaires;
- » lorsque ce n'est pas possible, circuler sur la route sur une courte distance seulement ou pour se rendre à un endroit auquel il est impossible d'accéder autrement;
- » munir l'AMM d'un fanion orange triangulaire;
- » allumer en tout temps les feux et les phares d'un triporteur ou d'un quadriporteur.

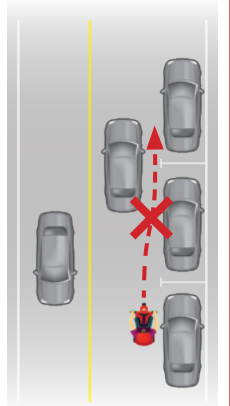
Qu'est-ce qu'une aide à la mobilité motorisée (AMM)?

Une AMM correspond à :

- » un fauteuil roulant électrique;
- » un triporteur ou un quadriporteur conçu pour pallier une incapacité à la marche et possédant les caractéristiques suivantes :
 - » est conçu pour accueillir une seule personne;
 - » est muni d'un siège avec dossier ne pouvant pas être enfourché;
 - » est muni d'un repose-pieds et d'accoudoirs;
 - » ne comporte pas de pédale;
 - » a une largeur maximale de 75 cm (29,5 po), tout équipement compris (p. ex. : miroirs).

LA CIRCULATION DES AMM EST INTERDITE :

- » sur les autoroutes et les voies d'accès;
- » entre deux véhicules circulant sur des voies contiguës;
- » entre un véhicule circulant dans la même voie et un véhicule stationné à droite ou à gauche de cette voie.



Sachez aussi qu'il est possible que des AMM ne puissent pas être acceptées à bord de certains véhicules de transport en commun, tels que des autobus, en raison de leurs dimensions importantes.